

**Alain Pelosato Président
1 place Henri Barbusse
69700 Givors**

Assemblée générale

Jeudi 19 novembre 2020 à 18 H 15

salle Malik Oussekiné

**La réunion a été annulée suite à la mise en place du deuxième confinement.
Nous vous présentons le rapport d'activité qui aurait été présenté
à cette assemblée générale.**

Rapport d'activité d'Alain Pelosato, président

D'abord je voudrais faire une synthèse des affaires judiciaires en cours.

- 1) **L'affaire Passi/Goux**, ou plutôt la condamnation de M. Passi et de sa sœur M. Goux pour les méthodes illégales qu'ils ont utilisées afin de nommer cette dernière directrice générale de la mairie de Givors. En effet, c'est bien notre association qui est à l'origine de ces trois condamnations (tribunal correctionnel, cour d'appel et cour de cassation) puisque les poursuites ont eu lieu suite à ma plainte de février 2015 au procureur, à ma saisine du Service central de prévention de la corruption (qui a lui-même saisi ensuite le procureur) et celle du doyen des juges d'instruction... En ce début de l'année 2015 (et également en cette fin d'année 2014), je recevais des lettres anonymes, plutôt des dossiers complets concernant l'illégalité de la nomination par un maire de membres de sa famille, avec une vraie jurisprudence... J'imagine facilement l'identité de la personne qui m'envoyait ces documents... Dans le même temps, le syndicat CGT écrivait au maire pour l'avertir de l'illégalité de sa procédure de nomination et transmettait cette lettre au Progrès qui en a fait un article important. Autrement dit, si M. Passi et sa sœur ont été condamnés, c'est un peu grâce à la CGT...
- 2) Suite à sa condamnation par la cour d'appel, M. Passi s'est pourvu en cassation. La **Cour de cassation a confirmé sa condamnation** et, considérant que la cour d'appel avait abaissé les peines encourues par monsieur Passi, elle devait délibérer de nouveau pour décider de peines correctes... Voilà bien le résumé de l'arrêt de la Cour de cassation qui n'a vraiment pas tenté de sauver M. Passi, au contraire... Ce dernier doit être masochiste, car au lieu de subir un seul procès, le voilà déjà condamné par trois procès et un autre l'attend encore !
- 3) Nous avons encore beaucoup d'autres affaires en cours : **la plainte de la Chambre régionale des comptes de février 2017 contre M. Passi pour les chefs de détournements de fonds publics, recel de détournements de fonds publics, prise illégale d'intérêts, faux et favoritisme**. Ce n'est pas parce que la justice n'a pas encore été rendue qu'elle ne fait pas pour autant son travail ! La meilleure preuve en est que j'ai reçu un coup de téléphone d'un officier de police judiciaire, une dame du grade de capitaine, qui tenait, sur la demande du procureur, à me tenir informé des enquêtes réalisées. Elles concernent : les demandes protection fonctionnelles de M. Passi et M. Goux, car, en tant que président de notre association j'avais saisi également le procureur, sachant que Michelle Palandre en tant que conseillère municipale avait saisi le tribunal administratif qui lui a donné raison deux fois et a annulé ces protestions fonctionnelles, M. Passi et M. Goux ayant été contraints de rembourser la com-

mune ! Sachant que la protection fonctionnelle de M. Goux était illégale, car accordée par courrier par C. Charnay, alors première adjointe !!! Sur ce point j'ai également porté plainte auprès du procureur (ma plainte a été publiée sur notre site). Une affaire abracadabrante nous a concernés, Michelle Palandre et moi-même... En effet, une femme, membre du cabinet du maire (qui était à l'époque Mme Charnay) avait communiqué au Défi givordin des documents démontrant que M. Passi se faisait livrer le journal l'Humanité chez lui et qu'il bénéficiait de la part de la SAGIM d'un abonnement SNCF d'un an... Étant directeur de publication du Défi givordin j'ai donc publié ces documents. Quelque temps après cette publication, la Mairie subissait une perquisition de la police. Aussitôt, Mme Charnay portait plainte contre «X» pour vol de documents et M. Passi portait plainte contre Michelle Palandre et moi-même, nominativement, également pour vol de documents. Nous avons ainsi été convoqués au commissariat par un officier de police judiciaire. Je n'entrerai pas dans les détails, sauf à dire que cela n'a pas été très agréable, mais je tiens à préciser que rien n'a été retenu contre nous, comme me l'a confirmé la policière qui m'avait téléphoné comme je le disais tout à l'heure... Le comble, c'est que cette dernière avait mené l'enquête sur ces prétendus vols de documents, mais avait aussi enquêté sur les avantages que M. Passi s'était octroyés, et a conclu à un délit ! La policière m'a également confirmé que l'enquête suite à la plainte de la chambre régionale des comptes se poursuivait, mais le dossier est si énorme qu'il faut du temps...

- 4) Donc, revenons sur **la plainte de la chambre régionale des comptes**. Cette dernière a produit un rapport époustouflant sur la gestion de Passi/Charnay depuis des années... Étourdissant ! Tout cela a été publié par le défi givordin. Il faut savoir que tout au long du mandat 2008-2014, notre ami Jean-Marc Bouffard informait régulièrement la chambre régionale des comptes sur les anomalies que nous constatons (et nous avons vu à la lecture du rapport de la chambre que le nombre de ces anomalies est bien plus grand que ce que nous avons détecté !). Mieux même, à cette époque, une fonctionnaire de la mairie (qui l'a quittée depuis) avait donné des informations à Jean-Marc sur la gestion aberrante des carburants aux ateliers municipaux. Notre ami avait porté plainte auprès du procureur... Une enquête avait été ouverte, et l'affaire avait été curieusement classée. Pourtant, depuis ce classement, la chambre régionale des comptes est longuement revenue sur cette utilisation des cartes de carburants et autres malversations... Ce qui, cela va sans dire, a, entre autres, motivé la plainte de la chambre. Nous pensons sincèrement, que ce travail de fourmi de Jean-Marc qui envoyait régulièrement des informations à la chambre régionale des comptes a eu comme effet de contribuer à sa mobilisation !

Les impôts locaux.

Nous publions sur notre site un tableau complet des taux des impôts locaux à Givors depuis 1994. Je mets ce tableau à jour tous les ans. Il faut le consulter pour rétablir la vérité et contrer les mensonges de la maire et des élus de la majorité précédente. Entre 2013 et 2019, les taux de la taxe d'habitation ne baissent que de 0,32 point et pour la taxe foncière de seulement 3,32 points. Mais les bases qui servent au calcul de l'impôt (ce qu'on appelle la valeur locative de nos habitations) ont été revalorisées en moyenne de 2% par an. Il y a DONC, en fait, une augmentation de 10,71% pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière une augmentation de 22,58 %. Cela c'est pour les taxes votées par les élus de la majorité précédente du conseil municipal de Givors. Mais regardons les autres taxes de notre feuille d'impôts et que nous payons donc également. Pour le foncier bâti (mais c'est valable aussi pour la taxe d'habitation) une nou-

velle taxe sur l'intercommunalité, autrefois budgétisée, s'est ajoutée et est passée de 1,76% à 1,96%... Donc, avec le taux de la Métropole, le taux global (en additionnant tous les taux) est passé, de 2013 à 2019, de 36,20% à 34,73% soit une pauvre baisse de 1,47%, sachant que les bases, elles, ont augmenté dans le même temps de 24% !!! Vous noterez avec nous l'énorme taux du foncier bâti à Givors qui reste dans le peloton de tête des communes du département !

Nous verrons ce que fera la nouvelle majorité municipale sur ce sujet. Nous serons toujours là pour veiller au grain.

Au nom de notre association, j'ai déposé une demande de reconnaissance de droit à la Direction nationale des finances publiques, qui, comme je l'avais prévu, n'a pas répondu. Ayant laissé passer le délai légal, j'ai déposé en juillet 2018 une requête au tribunal administratif (TA) pour qu'il reconnaisse cette reconnaissance de droit. Le tribunal a statué après l'audience du 7 janvier 2020 et lecture du jugement du 21 janvier 2020. Le tribunal reconnaît l'insincérité du budget de la commune (le président me l'a implicitement confirmé à l'audience), mais il y a problème, et je cite le jugement lui-même : *« Or il résulte de ce qui a été dit ci-dessus que les irrégularités ainsi alléguées ne sont, en tout état de cause, pas de nature à affecter la légalité des délibérations du conseil municipal de Givors fixant les taux des diverses taxes locales pour les années 2015, 2016 et 2017. Ces moyens doivent donc être écartés comme inopérants. »* En effet, comme l'a dit la rapporteuse publique en audience, les taux sont fixés dans une délibération à part de celle du budget ! Or c'est bien l'objet de notre demande, je cite le jugement : *« L'association de défense des contribuables de Givors demande au tribunal, par une action en reconnaissance de droits formée en application des articles L. 77-12-1 du code de justice administrative, de reconnaître aux contribuables de la commune de Givors le droit au remboursement de l'ensemble de leurs taxes locales acquittées au titre des années 2015, 2016 et 2017. »* J'ai eu beau, en séance, indiquer que les taux fixent une partie déterminante des recettes du budget, rien n'y a fait ? Et je dois avouer que l'argumentation du tribunal est inattaquable, j'irai même jusqu'à dire que le législateur avait prévu le coup et a donc fait en sorte que les taux soient votés séparément... Il faudrait réfléchir sur ce sujet... Ce dossier m'a demandé un très gros travail d'étude des budgets depuis plusieurs mandats... Les budgets présentés étaient faux pour la plupart, notamment sur les informations concernant le personnel... Annuler un budget ne sert à rien, puisque nous en avons fait l'expérience, j'ai fait annuler par le TA un compte administratif qui a été tout simplement revoté...

La question s'est posée autrement pour la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) de la Métropole, car l'association CANOL a fait annuler le vote des taux, car, dans ce cas, cette recette votée par ces taux ne concerne que les dépenses de traitement et d'enlèvement des ordures ménagères. Et ces taux produisaient une recette supérieure aux besoins du service rendu ! Donc, dans ce cas, c'est le vote des taux qui est en cause.

Ce lundi 5 octobre 2020, le tribunal administratif de Lyon a traité les Actions en reconnaissance de Droits de CANOL demandant le remboursement pour tous les contribuables de la Métropole de Lyon des sommes versées en 2016, 2017 et 2018 au titre de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). CANOL avait fait annuler les votes des taux de TEOM tous les ans depuis 2011. D'ailleurs, n'importe quel contribuable

pouvait demander le remboursement de cette TEOM depuis cette date, mais il fallait pour cela déposer une requête au tribunal administratif. Ce que d'ailleurs, de nombreuses entreprises ont fait. L'avantage avec la demande de reconnaissance de droit, c'est que l'on peut demander à la direction des finances publiques le remboursement sans passer par le TA... Mais dans ce cas-là, la loi prévoit qu'on ne peut pas saisir les demandes de remboursement d'impôts au-delà de trois ans. Ce qui fait que ce sont seulement les années 2016,2017,2018 qui sont prises en compte...

Ainsi, lors de cette audience, le rapporteur public a proposé aux juges du TA la « reconnaissance, pour les contribuables de la Métropole de Lyon, du droit de bénéficier de la décharge des montants de la TEOM due au titre des années 2016, 2017 et 2018 au motif que la taxe est dépourvue de base légale (annulation, ayant autorité absolue de la chose jugée, des délibérations par lesquelles le conseil de la Métropole de Lyon avait fixé les taux de la TEOM pour les années 2016, 2017 et 2018) ».

Depuis 2011, ces délibérations ont été annulées à la demande de CANOL, les taux votés par les conseillers métropolitains étant manifestement abusifs, car générant des excédents très nettement supérieurs au coût du service. Depuis 2016, comme je viens de le rappeler, les Actions en reconnaissance de Droits sont admises par la législation française.

Depuis 2008, c'est 435 millions d'euros que le Grand Lyon a prélevés en trop aux contribuables !

Dès la parution du jugement, nous en avons publié le contenu et, une fois les délais de recours passés, nous informerons nos adhérents de son application pour les contribuables métropolitains.

Le rapporteur public avait demandé au tribunal de statuer en sorte que les contribuables de la Métropole soient remboursés du trop payé, il propose même un moyen de le faire : « le droit de bénéficier de la décharge des montants de la TEOM due au titre des années 2016, 2017 et 2018 », ce qui peut être interprété que ce surplus pourra être déduit de la future taxe... Mais le tribunal qui a décidé qu'il fallait rembourser les contribuables en cash. ATTENTION DANS TOUS LES CAS IL FAUDRA DEMANDER AU TRÉSOR PUBLIC CE REMBOURSEMENT ! Nous informerons nos adhérents de la marche à suivre quand les délais de recours seront passés...

Fait à Givors, le 19 novembre 2020

Le Président

Alain Pelosato